

délibération D_2024_5_2

OBJET : Entretien de la parcelle E-1024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la succession du propriétaire de la parcelle E-1024, et plus particulièrement concernant son entretien, il a pu aboutir à un accord temporaire avec les héritiers.

Il ressort de cet accord que la commune pourra disposer de l'usage de la parcelle, en contrepartie d'en assurer l'entretien et le paiement de la taxe foncière, suivant les modalités comme indiquées dans le courrier ci-joint.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.